

Le décret inscription favorise les parents les plus informés

- Une étude universitaire démontre que le décret inscription pousse les parents à faire des classements stratégiques au moment de donner leurs écoles de préférence.
- Cela favorise les parents les mieux informés et ceux qui ont davantage d'options externes.

Nonante et un pour cent : c'est le taux de parents qui ont, selon les derniers chiffres disponibles, obtenu leur établissement scolaire préféré au terme de la première phase des inscriptions en première secondaire. Et si ce chiffre élevé ne reflétait pas la réalité ? Trois chercheurs, Benoit Decerf (UNamur), Gilles Grandjean et Tom Truyt (Saint-Louis), viennent de publier une étude intitulée *Décret inscription : la vérité si je mens*, dans la revue de l'UCL *Regards économiques* (1). Ils y font le constat que le décret incite les parents à ne pas classer les écoles dans l'ordre de leurs vraies préférences.

Petit rappel utile : le décret en question régule les inscriptions depuis 2010. Au mois de mars, les parents doivent remplir un formulaire unique dans lequel ils listent les écoles dans lesquelles ils souhaitent inscrire leurs enfants, par ordre de préférence (de 1 à 10). Plusieurs critères entrent alors en jeu pour déterminer ce qu'on appelle

l'« indice composite » de l'élève : il y a notamment des critères géographiques (distance entre le domicile et l'école primaire), mais aussi pédagogiques (poursuite d'un enseignement en immersion, par exemple). « Plus la valeur de l'indice composite qu'un élève obtient pour une école est élevé, plus forte est sa priorité dans cette école », rappellent les auteurs de l'étude.

Selon eux, le mode de fonctionnement incite les parents à remplir le formulaire d'inscription de manière stratégique. Pourquoi ? Tout simplement car le classement effectué par les parents a une influence sur les résultats de la procédure. Lors de la première phase d'inscription, dans les écoles très demandées, 80 % des places sont réservées aux élèves ayant classé ces établissements en première position. « Cela incite les élèves à classer en première position une école dans laquelle ils ont de bonnes chances d'être admis plutôt que celle qu'ils préfèrent vraiment », notent les auteurs.

Voici un exemple concret, tiré de l'étude : Maria préfère l'école A à l'école B. Les deux écoles sont très demandées et Maria a une priorité plus élevée à l'école B (car elle habite à côté). Si Maria met l'école B en premier sur sa liste, elle a de bonnes chances d'y obtenir une place. Par contre, si elle met l'école A en premier, elle n'a que peu de chance d'y obtenir une place et diminue ses chances d'intégrer l'école B. Car si l'élève ne liste pas l'école B en première position, la candidature n'est prise en compte que pour les 20 % de places restantes à l'issue de la première

phase. Maria entre alors en compétition avec d'autres élèves qui peuvent avoir une priorité plus élevée qu'elle dans l'école B...

Comportement prudent

Le décret peut donc inciter les parents à adopter un comportement prudent, particulièrement lorsqu'ils n'ont

pas d'autre option que l'enseignement en Communauté française. Explications : à Bruxelles notamment, il existe d'autres systèmes d'éducation, à savoir les écoles de la Communauté flamande et les écoles privées, dont vingt écoles internationales. Cela représente également un enjeu au moment des inscriptions, selon l'étude : « Pour un élève qui dispose d'une option externe, la perte de son premier choix est donc moins grave que pour un élève qui n'en a pas, de sorte qu'il sera davantage disposé à prendre le risque de classer un établissement prisé en première position. »

A nouveau, prenons un exemple concret : il y a trois écoles (A, B et C) et tous les élèves préfèrent l'école A (avant la B et la C). Il existe aussi une école D, organisée par la Communauté flamande. Joséphine, dont les parents parlent néerlandais, a la garantie de pouvoir s'inscrire dans l'école D et classera donc uniquement l'école A sur son formulaire d'inscription car elle n'a rien à perdre. Lucas, son voisin, qui n'a pas la possibilité de s'inscrire à l'école D car ses parents ne maîtrisent pas le néerlandais, peut lui aussi placer l'école A en premier mais « ce faisant,

il prend un gros risque », selon l'étude. Pourquoi ? Si Lucas n'obtient pas de place à l'école A, très demandée, il risque aussi de ne pas obtenir de place à l'école B parce qu'il ne l'a pas mise en premier dans sa liste, à l'inverse d'autres enfants qui ne voulaient pas non plus de l'école C. Lucas pourrait donc opter pour un choix plus sûr, à savoir l'école B.

Problème d'équité

Gilles Grandjean, professeur d'économie à l'université de Saint-Louis, conclut : « Il y a un problème d'équité qui se pose à deux niveaux. Au niveau de l'information, d'une part : les parents les mieux informés peuvent développer des stratégies plus efficaces. D'autre part, les parents qui ont des options externes prendront plus facilement des risques que ceux qui n'en ont pas, ce qui peut leur faciliter l'accès à des écoles prisées. »

Tout cela n'est pas sans conséquences pour les parents : stress lors de la réalisation du classement, remords au moment de la prise de connaissance des résultats... Le professeur d'économie ajoute que les inconvénients associés aux comportements stratégiques sont d'autant plus importants que l'offre de places est insuffisante en regard de la demande. C'est tout le défi du gouvernement de la Communauté française (lire ci-contre). ■

ANN-CHARLOTTE BERSIPONT

(1) « Le décret inscription : la vérité si je mens », par Benoit Decerf, Gilles Grandjean et Tom Truyt. *Regards économiques*, Mai 2018, No. 138

RÉACTION

Marie-Martine Schyns insiste sur la création de places

Sans se prononcer sur le fond de l'étude publiée par la revue de l'UCL, le cabinet de la

ministre de l'Éducation, Marie-Martine Schyns (CDH), insiste sur l'importance du processus de la création de places dans les écoles. Précisions : « Nous avons réalisé une étude qui identifie les zones les plus en tension. Cette étude est constamment remise à jour. Nous avons décidé d'octroyer, chaque année, une enveloppe de 20 millions d'euros pour

la création de places. Cette enveloppe est attribuée en fonction du monitoring, avec des critères très précis. Les zones prioritaires sont celles où l'écart entre l'offre de places et la demande est jugé insuffisant. » Sur le fond du dossier, certains, au sein de la majorité PS-CDH, observent que les listes d'attente dans les écoles très prisées augmentent d'année en

année. « Un signe que les parents mettent vraiment leur premier choix en première position dans le formulaire d'inscription. »

A.-C.B.

L'OBJECTIF

Éviter les files

Pourquoi les autorités publiques ont-elles créé, en 2010, le décret inscription ? En 1997, le décret missions a instauré le critère du « premier arrivé, premier servi ». Certains établissements ont alors ouvert les inscriptions plusieurs années à l'avance. « Cette manière de faire permettait à ces établissements de contrôler implicitement leurs inscriptions, car seuls les parents informés parvenaient à y inscrire leurs enfants avant que toutes les places disponibles ne soient réservées », observe l'étude. En 2007, le premier décret inscription de Marie Arena (PS) a instauré une date commune à partir de laquelle les inscriptions pouvaient avoir lieu. Ce qui a généré de longues files d'attente devant les écoles les plus prisées. En 2010, Marie-Dominique Simonet (CDH) a instauré le décret mission actuel, avec une procédure centralisée. Notons qu'en Flandre, où il n'y a pas de décret inscription, les files devant les écoles existent toujours. Gand a testé un système numérique, mais il n'a pas fait l'unanimité.

A.-C.B.

le parent

« Je refuse qu'on décide à ma place »

TEMOIGNAGE ■ Stéphane (prénom d'emprunt) le reconnaît sans en tirer une fierté : il y a quelques années, il a rempli le formulaire unique d'inscription de manière stratégique pour obtenir l'école qu'il souhaitait pour son fils. « Je n'accepte pas qu'une institution décide à ma place, donc j'avoue que j'ai fait quelques aménagements pour obtenir l'école de mon choix », entame-t-il. Ce père de famille a ainsi démenagé pendant quelques mois : « Ce n'est pas illégal, tient-il à préciser. Ce qui est illégal, c'est d'avoir une fausse adresse. Moi, j'ai vraiment démenagé. »

Et pourtant, cela ne suffisait pas pour obtenir l'établissement scolaire de son choix. En effet, lorsque son fils est entré en primaire, Stéphane n'a pas choisi l'école la plus proche de son domicile. Ce choix, posé à un moment où le décret inscription n'existait pas, lui a été défavorable au moment de calculer le fameux « indice composite » qui priorise les candidatures de certains élèves en fonction de plusieurs critères (géographiques, pédagogiques, etc.). « Ce critère était vraiment injuste car, en résumé, on vous punit a posteriori pour quelque chose qui est terminé », fulmine Stéphane.

Alors il a opté pour une stratégie risquée : n'inscrire qu'une seule école sur le formulaire d'inscription. « À la fin août, il y

a un grand ménage qui est fait dans les listes d'attente. Les élèves qui ont une place dans une école, même si c'est dans leur 3^e, 4^e, 5^e ou 6^e choix, sont éliminés des listes d'attente des écoles de leur premier choix qui sont complètes. Comme moi, je n'avais noté qu'une seule école sur mon formulaire, ils n'ont pas pu procéder de la sorte avec ma candidature. Le soir avant le décompte, mon fils était 80 sur la liste d'attente dans l'école choisie et le lendemain matin, il était dans les dix premiers. Au final, le jour de la rentrée, il a eu une place, sans doute suite à des désistements. Chaque année, des enfants inscrits ne se présentent pas à la rentrée. »

Un jeu risqué

La fin de l'histoire est heureuse, mais le jeu était risqué : si Stéphane a gagné, il aurait tout aussi bien pu perdre et se retrouver sans école du tout au 1^{er} septembre. En plus, le père de famille assure qu'il aurait préféré fonctionner autrement : « Je ne suis pas en accord avec moi-même par rapport à ce que j'ai fait. Je suis quelqu'un de droit dans mes bottes, je ne trouve pas bien de faire des choses comme cela. Mais je trouve que ce décret est tellement injuste... Qui peut décider à ma place de l'école qui convient à mon enfant ? » ■

« Je ne suis pas en accord avec moi-même par rapport à ce que j'ai fait. Je suis quelqu'un de droit dans mes bottes. Mais ce décret est tellement injuste... »

Stéphane a gagné, il aurait tout aussi bien pu perdre et se retrouver sans école du tout au 1^{er} septembre. En plus, le père de famille assure qu'il aurait préféré fonctionner autrement : « Je ne suis pas en accord avec moi-même par rapport à ce que j'ai fait. Je suis quelqu'un de droit dans mes bottes, je ne trouve pas bien de faire